RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

Vérifications périodiques réglementaires des installations de gaz

Date et heure limites de réception des offres :
mardi 8 décembre 2026 à 12:00

GROUPEMENT D'ACHATS DE LA CÔTE D'AZUR
Coordonnateur : Lycée Masséna, 2 avenue Félix Faure
06050 Nice Cedex 1

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Vérifications périodiques réglementaires des installations de gaz
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché mixte : partie forfaitaire et partie à bons de commande
	Nombre de lots	3
	Délai de validité des offres	4 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Oui
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	1 an reconductible 3 fois (4 ans maximum)
	Visite sur site	Obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....4
1.1 - Objet....4
1.2 - Mode de passation....4
1.3 - Type et forme de contrat....4
1.4 - Décomposition de la consultation....5
1.5 - Nomenclature....5
1.6 - Renouvellement....5
2 - Conditions de la consultation....5
2.1 - Délai de validité des offres....5
2.2 - Forme juridique du groupement....5
2.3 - Variantes....5
2.4 - Développement durable....5
2.5 - Clause sociale....6
2.6 - Visite obligatoire des sites....6
3 - Les intervenants....6
3.1 - Désignation de l'acheteur....6
3.2 - Représentant de l'acheteur....6
3.3 - Assistance à maîtrise d'ouvrage de l'acheteur....6
4 - Conditions relatives au contrat....7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution....7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....7
5 - Contenu du dossier de consultation....7
6 - Présentation des candidatures et des offres....7
6.1 - Documents à produire....7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....9
7.1 - Transmission électronique....9
7.2 - Transmission sous support papier....9
8 - Examen des candidatures et des offres....10
8.1 - Sélection des candidatures....10
8.2 - Attribution des contrats....10
8.3 - Suite à donner à la consultation....11
9 - Renseignements complémentaires....11
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....11
9.2 - Procédures de recours....11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Vérifications périodiques réglementaires des installations de gaz

La consultation porte sur les vérifications périodiques réglementaires des installations de gaz combustibles et des installations de gaz spéciaux des laboratoires et ateliers des établissements membres du Groupement d'Achats de la Côte d'Azur, ainsi que les prestations complémentaires commandées en cours d'exécution.

Lieux d'exécution : établissements membres du groupement concernés par le lot, situés dans les départements des Alpes-Maritimes (06) et du Var (83). La liste des établissements figure en annexe 1 du dossier de consultation.

La consultation est conduite dans le cadre d'un groupement de commandes constitué en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique. Ses membres figurent en annexe 1 et le coordonnateur est le lycée Masséna.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Chaque lot fait l'objet d'un marché public mixte comprenant :

- une **partie à prix global et forfaitaire**, portant sur les vérifications périodiques réglementaires annuelles des installations de chaque établissement, rapports compris, rémunérée par un prix forfaitaire annuel par établissement fixé dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- une **partie exécutée au moyen de bons de commande**, portant sur les contre-visites, vérifications après travaux, recherches de fuite et vérifications des installations intérieures des logements de fonction, passée en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, rémunérée par application des prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU), sans montant minimum et avec un montant maximum.

Le montant maximum de la partie à bons de commande est fixé, pour la durée totale du marché reconductions comprises, comme suit :

Lot	Désignation	Montant maximum HT de la partie à bons de commande, sur la durée totale
01	Installations de gaz combustibles, établissements du département des Alpes-Maritimes (06)	18 000,00 € HT
02	Installations de gaz combustibles, établissements du département du Var (83)	28 000,00 € HT
03	Installations de gaz spéciaux des laboratoires et ateliers, établissements des départements 06 et 83	4 000,00 € HT

Le montant estimatif du besoin est de 59 500,00 € HT par année d'exécution, soit 238 000,00 € HT sur la durée totale du contrat, reconductions comprises, dont environ 47 000,00 € HT par an au titre de la partie forfaitaire. Ce montant, établi sur un périmètre de 130 établissements, est donné à titre indicatif et n'engage pas l'acheteur.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lots :

Lot	Désignation
01	Installations de gaz combustibles, établissements du département des Alpes-Maritimes (06)
02	Installations de gaz combustibles, établissements du département du Var (83)
03	Installations de gaz spéciaux des laboratoires et ateliers, établissements des départements 06 et 83

Chaque lot fera l'objet d'un contrat distinct, attribué à un seul opérateur économique. Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots, ou pour tous les lots.

Le candidat présente une offre pour chacun des établissements constituant le lot. Une offre ne comportant pas de prix pour un ou plusieurs établissements du lot est irrégulière et ne peut être régularisée, le prix ne pouvant être modifié après la date limite de réception des offres.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code	Description
71630000-3	Services d'inspection et d'essais techniques

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un contrat renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations. Il est reconductible tacitement dans les conditions fixées au CCAP.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du contrat. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles, en application de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres pour un même lot en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée. Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP, ainsi qu'un critère de jugement des offres relatif à la protection de l'environnement. Le respect des conditions d'exécution est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution sera déclarée irrégulière.

2.5 - Clause sociale

En application des articles L. 2112-2 et L. 2112-2-1 du Code de la commande publique, le titulaire s'engage, pour chaque année d'exécution et pour le lot dont il est titulaire, à accueillir au moins un élève, un étudiant ou un apprenti en période de formation en milieu professionnel, en stage ou en contrat d'alternance, pour une durée cumulée d'au moins quatre semaines, dans une filière en lien avec les prestations objet du contrat, notamment des métiers de l'énergie, du génie climatique ou de la vérification technique. L'accueil est ouvert sans condition d'origine géographique ni d'établissement d'origine. Le titulaire justifie de l'exécution de cet engagement dans le bilan annuel prévu au CCTP, en indiquant l'identité de l'établissement ou de l'organisme de formation concerné, la nature de la période d'accueil et ses dates.

Cette condition d'exécution à caractère social est détaillée au CCAP.

2.6 - Visite obligatoire des sites

La visite de chacun des établissements du lot est obligatoire. Les prix ne peuvent être établis sans un examen préalable sur place des installations et équipements concernés, de leur emplacement et de leurs conditions d'accès.

Les candidats prennent rendez-vous directement auprès de chaque établissement, à l'aide des coordonnées figurant en annexe 1 du dossier de consultation. Les visites peuvent être réalisées jusqu'à 5 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres.

Au cours de chaque visite, le candidat et le représentant de l'établissement complètent et signent contradictoirement :

- l'attestation de visite, selon le modèle de l'annexe 2 ;
- l'état descriptif des installations de gaz de l'établissement, selon le modèle de l'annexe 3, dont les rubriques correspondent au périmètre des prestations défini au CCTP.

Le candidat joint à son offre les attestations de visite et les états descriptifs signés pour l'ensemble des établissements du lot. Une offre ne comportant pas ces documents pour chaque établissement du lot est irrégulière. Les états descriptifs validés par l'attributaire deviennent des pièces contractuelles.

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme : Groupement d'Achats de la Côte d'Azur.

Coordonnateur : Lycée Masséna, 2 avenue Félix Faure, 06050 Nice Cedex 1. Téléphone : 04 93 62 77 59.

L'acheteur est le Groupement d'achats de la Côte d'Azur, dont les membres figurent en annexe 1. Le coordonnateur du groupement est le lycée Masséna, 2 avenue Félix Faure, 06050 Nice Cedex 1. Il a en charge, au nom et pour le compte des membres, la passation, la signature, la notification et la gestion du marché pendant toute sa durée : reconduction, modifications, application des pénalités et résiliation. Chaque établissement membre assure, pour ce qui le concerne, le suivi de l'exécution des prestations sur son site, l'émission des bons de commande, la constatation du service fait et le paiement.

3.2 - Représentant de l'acheteur

Représentant de l'organisme acheteur : le proviseur du lycée Masséna, coordonnateur du groupement.

3.3 - Assistance à maîtrise d'ouvrage de l'acheteur

OptiMarché

3 rue Guglielmo Marconi, 44800 Saint-Herblain

contact@opti-marche.com, 02 40 89 46 16

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le contrat est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1er janvier 2027, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure. Il est reconductible tacitement trois fois, par période d'un an, sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations sont financées sur le budget propre de chaque établissement membre du groupement. Les sommes dues au titulaire et aux sous-traitants de premier rang éventuels seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures, transmises exclusivement par voie dématérialisée sur le portail Chorus Pro.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- L'annexe financière par lot : décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), bordereau des prix unitaires (BPU) et détail quantitatif estimatif (DQE)
- L'annexe 1 : liste des adhérents concernés par lot
- L'annexe 2 : attestation de visite du candidat, modèle vierge
- L'annexe 3 : état descriptif, modèle vierge

Il est remis gratuitement à chaque candidat sur le profil d'acheteur https://www.marches-publics.info. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les candidats produisent l'ensemble des pièces demandées, y compris celles qui auraient déjà été transmises lors d'une précédente consultation.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Les documents rédigés dans une autre langue sont accompagnés d'une traduction en français.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes.

Pièces de la candidature

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Lettre de candidature et, en cas de groupement, habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 ou équivalent)	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations de même nature effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Indication des titres d'études, qualifications et certifications professionnelles des personnels chargés de l'exécution des prestations	Non

Aucun niveau minimal de capacité n'est exigé. Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils peuvent aussi utiliser le document unique de marché européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés, ainsi qu'un engagement écrit de cet opérateur. Le candidat qui envisage de sous-traiter une partie des prestations produit, pour chaque sous-traitant, une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 ou équivalent).

Pièces de l'offre

Pour chaque lot :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) complété pour le lot concerné	Non
La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE) du lot, établis dans le classeur de l'annexe financière	Non
Le mémoire technique propre au lot, présenté selon le plan des sous-critères de la valeur technique	Non
Les attestations de visite (annexe 2) et les états descriptifs (annexe 3), complétés et signés pour chacun des établissements du lot	Oui, par le candidat et l'établissement

Le mémoire technique précise notamment :

- l'organisation proposée pour l'exécution des prestations et la méthodologie d'intervention ;
- les moyens humains affectés au lot, leurs qualifications, habilitations et certifications, et l'implantation des agences ou centres d'intervention ;

- les délais de planification, d'intervention et de remise des rapports proposés ;
- le détail des essais et contrôles réalisés pour chaque type d'installation (réseaux, appareils, stockages, postes fixes et mobiles) et le modèle de rapport proposé ;
- les engagements précis et vérifiables en matière de protection de l'environnement lors de l'exécution des prestations.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info.

Le pli, établi par lot, doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris. Le pli sera considéré hors délai si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat pour un même lot, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier, conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure et du lot concernés. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : Lycée Masséna, Groupement d'Achats de la Côte d'Azur, 2 avenue Félix Faure, 06050 Nice Cedex 1.

Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. L'annexe financière est remise au format tableur.

La signature électronique des documents n'est pas exigée lors du dépôt de l'offre. L'attributaire signera le contrat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le téléchargement d'un pli volumineux pouvant demander plusieurs heures, les candidats sont invités à anticiper leur dépôt.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée, à l'exception de la copie de sauvegarde.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des contrats

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-8 et R. 2152-1 à R. 2152-7 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres, lot par lot.

Conformément à l'article R. 2161-5 du Code de la commande publique, aucune négociation n'est admise. L'acheteur peut seulement demander aux soumissionnaires de préciser ou de compléter la teneur de leur offre. En application de l'article R. 2161-4, l'acheteur peut examiner les offres avant les candidatures.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées, sous réserve de la régularisation prévue ci-après.

En application de l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre irrégulière dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. La régularisation ne peut pas avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre. Elle ne peut porter ni sur les prix, ni sur les pièces financières de l'offre (acte d'engagement et annexe financière), dont le contenu ne peut être modifié après la date limite de réception des offres. Elle peut notamment porter sur les pièces administratives, sur un mémoire technique incomplet et sur les attestations de visite et états descriptifs manquants ou non signés.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	50
2 - Valeur technique	40
3 - Performance en matière de protection de l'environnement	10

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100. La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Critère 1 : prix des prestations (50 points)

Le prix est apprécié sur la base du montant total hors taxes de l'offre, égal à la somme du montant annuel de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et du montant du détail quantitatif estimatif (DQE) de la partie à bons de commande, après rectification éventuelle des erreurs matérielles.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) x 50

Le montant de l'offre moins-disante correspond au prix de l'offre la moins chère, les offres anormalement basses étant exclues.

Critère 2 : valeur technique (40 points)

La valeur technique est appréciée au vu du mémoire technique, selon les sous-critères suivants :

Sous-critères	Pondération
Méthodologie des vérifications et des essais, contenu et lisibilité des rapports	15
Moyens humains et matériels affectés au lot : qualifications, habilitations, matériel de mesure	10
Organisation de la planification, délais de remise des rapports et délais d'intervention pour les prestations sur bons de commande	15

Chaque sous-critère est noté selon l'échelle suivante : réponse très satisfaisante, précise et adaptée au besoin (100 % des points) ; réponse satisfaisante (75 %) ; réponse partiellement satisfaisante (50 %) ; réponse insuffisante (25 %) ; absence de réponse ou réponse sans rapport avec le besoin (0 %).

Critère 3 : performance en matière de protection de l'environnement (10 points)

Ce critère, pris en application de l'article L. 2152-7 du Code de la commande publique, est apprécié au vu des engagements précis et vérifiables présentés pour l'exécution des prestations du lot, notamment : organisation des tournées limitant les kilomètres parcourus, motorisation des véhicules d'intervention, dématérialisation des rapports et des échanges, gestion des déchets produits lors des interventions. Les éléments relatifs à la politique générale de l'entreprise, sans lien avec l'exécution du contrat, ne sont pas pris en compte. L'échelle de notation est celle du critère 2.

Les engagements pris par l'attributaire au titre des critères 2 et 3 ont valeur contractuelle.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'annexe financière, les prix unitaires ou forfaitaires prévaudront et le montant total sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Si une offre paraît anormalement basse, l'acheteur exige du soumissionnaire les précisions et justifications de nature à expliquer le prix proposé, dans les conditions des articles L. 2152-5, L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la commande publique.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, les documents prévus à l'article D. 8222-5 du Code du travail et, le cas échéant, la liste des salariés étrangers prévue à l'article D. 8254-2 du même code. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours. À défaut, son offre est rejetée et le candidat suivant dans le classement est sollicité.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Nice

18 avenue des Fleurs, CS 61039, 06050 Nice Cedex 1

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), pouvant être exercé avant la si-

gnature du contrat ; référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ; recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.